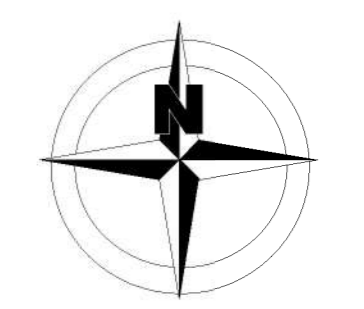


Département du MORBIHAN
 Commune de GUENIN
 Plan Local d'Urbanisme REVISION
 APPROPRIATION
 Vu pour être annexé à notre délibération du conseil municipal du 27/03/2017
 Le Maire
 1:5 000
 0 50 100 m
 5.1 DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE NORD



Liste des éléments du patrimoine local à protéger (article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)

1	Croix de TALNAY LA VILLENEUVE
2	Croix de PONT MANEGUEN
8	Croix de KERTREPE
9	Croix de LANN ER GROEZ
12	Puits de BOT NUIT
13	Puits de CLAYO
17	Puits de SAINT-NICODEME
18	Puits de KERHASSIC
19	Four à pain de KERVERGER
20	Four à pain de BOT NUIT
22	Four à pain à KERBELLEC

Liste des emplacements réservés

N°	Surface	Bénéficiaire	Désignation des opérations
3	12 260 m²	Commune	Desserte du site de MANEGUEN
4	16 560 m²	Commune	Mise en valeur du site de MANEGUEN et accès à la fontaine

Limites de communes
 Espaces boisés classés à créer ou à conserver
 Emplacement réservé
 Protection des sites archéologiques
 Marge de recul par rapport aux voies
 Zones non aedificandi
 Cours d'eau
 Plans d'eau
 Nouvelles constructions non cadastrées
 Permis de construire accordé
 Aire de stationnement
 Limites de zones

ZONES URBAINES "U"

- Ua : secteur urbain ancien central.
- Uba : secteur urbain en ordre discontinu du bourg.
- Ubb : secteurs urbains en ordre discontinu des villages de LANN ER GROEZ et KOH KOED.
- Ubi : secteur d'équipements d'intérêt collectif.
- Uia : secteur d'activités économiques de KERMARTIN.
- Uib : secteurs d'activités économiques de TY ER DOUAR et de BONVALLON.

ZONES A URBANISER "1AU"

- 1AUa : secteurs à urbaniser à dominante résidentielle.
- 1AUi : secteurs de développement exclusif d'activités économiques.

L'ouverture à l'urbanisation est menée en cohérence avec les orientations d'aménagement du PLU, des interventions peuvent être imposées : accès obligatoire, végétation à conserver.

ZONES A URBANISER "2AU"

- 2AUa : secteurs à urbaniser à dominante résidentielle à long terme.
- 2AUi : secteurs d'activités économiques à urbaniser à long terme.

Secteur retenu pour un aménagement à long terme ; l'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après une procédure d'adaptation du PLU (modification, déclaration de projet, révision...) lorsque les réseaux nécessaires ont une capacité suffisante pour desservir la totalité du secteur concerné.

ZONES AGRICOLES "A"

- Aa : secteur de développement des activités agricoles.
- Ab : secteur agricole où la création de bâtiments d'activités est restreinte.
- Azh : secteur agricole identifié dans l'inventaire des zones humides.

★ bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

ZONES NATURELLES "N"

- Na : secteur de protection des paysages, des sites et milieux naturels.
- Ni : secteur de loisirs de plan d'eau.
- Nzh : secteur de protection des zones humides.
- Nis : secteur de loisirs de plein air (STECAL).
- Nis : secteur isolé d'une installation classée non agricole (STECAL).

★ bâtiment de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

ELEMENTS DE PAYSAGE

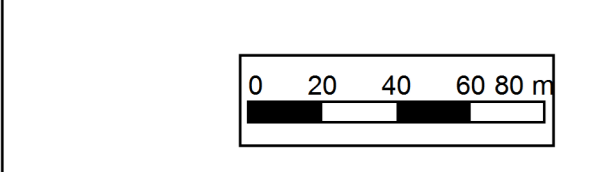
- Arbres, haies et talus à préserver (article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)

PRINCIPE D'ORGANISATION DES ZONES U ET AU

- accès motorisé obligatoire.
- accès motorisé direct interdit
- écran végétal à créer
- espace vert à conserver
- circulation douce à créer



Détail zonage à Tal Lann



COMMUNE DE BAUD

COMMUNE DE PLUMELIN

